



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 030-213000342-20230228-DL_23_025-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Daniëla DE VIDO.

Procurations (8) : Lucie ROUSSEL à Martial DURAND, Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Sylvie ROBERT à Johan GALLET, Adrien HERITIER à Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un dispositif d'aide à la rénovation de façade depuis 1987 (Délibération du 9 juillet 1987) en vue d'améliorer le cadre de vie et de valoriser le centre ancien suivant un périmètre délimité.

Ce dispositif a évolué avec les délibérations du :

- 5 juillet 2001 avec un élargissement du périmètre concerné ;
- 14 mai 2009 avec une modification des conditions d'attribution de l'aide à la rénovation de la façade en favorisant la valorisation du centre ancien, en respectant les objectifs de développement durable ;
- 15 novembre 2010 avec une modification des conditions d'attribution en faveur du caractère architectural de certaines constructions.

Aujourd'hui, il est intéressant de coupler ce dispositif avec l'aide actuelle de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et de le renforcer également avec une participation financière de la Région Occitanie notamment à travers le contrat cadre au titre de Bourg-centre Occitanie (BCO). Ce projet de règlement de ravalement de façades est conclu pour l'ensemble des communes de la CCBTA.

L'objectif de ces aides financières, faisant l'objet de programmes d'investissements annuels, est d'inciter les propriétaires d'immeubles d'habitation et de locaux commerciaux ou artisanaux à procéder au ravalement des façades dans le but de conserver et restaurer la qualité

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	20	28

QUESTION N°		
23-025		
OBJET		
PROGRAMME DE RAVALEMENT DE FAÇADES		
-		
REGLEMENT		
-		
ADOPTION		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
PUBLIE LE		
09/03/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PIECE JOINTE		
Règlement Programme Ravalement de Façades		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...

et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

architecturale d'origine des centres anciens, de participer à l'effort d'embellissement des communes et de les rendre plus attractives.

- **Vu** la délibération du 9 juillet 1987 instaurant une aide à la rénovation des façades ;
- **Vu** la délibération du 5 juillet 2001 se caractérisant par un élargissement du périmètre et la définition de deux nouveaux secteurs : quartier du château et centre-ville ;
- **Vu** la délibération du 14 mai 2009 (n°09-055) se caractérisant par une modification des conditions d'attribution ;
- **Vu** la délibération du 15 novembre 2010 (n°10-083) prenant en compte le caractère architectural de certaines constructions constituant le patrimoine de la ville ;
- **Vu** le projet de convention pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les centres anciens de Fourques et Vallabrègues.
- **Vu** le projet de règlement d'attribution des subventions pour le ravalement de façades dans les centres-villes des communes de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Considérant :

- **Que** depuis 1987, la commune de Bellegarde soutient financièrement les propriétaires réalisant des travaux de ravalement de façades d'immeubles
- **Que** depuis 2012, la CCBTA soutient financièrement les propriétaires réalisant des travaux de ravalement de façades d'immeubles visibles du domaine public sur des biens dans les centres-villes des communes de l'intercommunalité.
- **Que** la CCBTA renforce son plan d'actions pour redonner de l'attractivité au cœur des villes et améliorer la qualité de vie de chacun de ses habitants tout en actionnant tous les leviers mis à sa disposition pour diminuer le reste à charge des propriétaires.
- **Que** la Région Occitanie-Pyrénées/Méditerranée, dans le cadre de sa politique « Bourg Centre », a mis en place un dispositif spécifique nommé « Programme façades » visant à soutenir les opérations de réhabilitation des façades dans une logique de renouvellement urbain et de qualification paysagère des centres villes.
- **Qu'**en accord avec les villes de Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent, la CCBTA a lancé en 2022 une étude préalable à la mise en œuvre d'une opération de coloration des centres-villes afin de dynamiser les centres anciens. Cette étude a pour objectif de produire un cahier de recommandations techniques et un nuancier de couleur pour les façades, les menuiseries, les serrureries, etc.
- **Que** ces villes, toutes deux signataires d'un contrat Bourg Centre Occitanie, peuvent solliciter le dispositif « Programme façades » annuellement sur la période 2023-2024 et bénéficier d'un cofinancement important. Cet accompagnement permettra notamment d'encourager les propriétaires à respecter les recommandations issues de l'étude coloration.

- **Que** l'aide régionale pourra ainsi venir compléter les aides accordées par la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et par les communes dans le cadre du « Programme façades » annuel.
- **Que** cette aide sera versée à la CCBTA en tant que guichet unique, au titre du remboursement des avances effectuées.
- **Qu'**afin de permettre le soutien financier de la Région Occitanie-Pyrénées/Méditerranée, la CCBTA doit modifier le règlement d'attribution pour respecter les prérequis et les attentes de la Région.
- **Qu'**en outre, afin d'harmoniser l'ensemble des dispositifs en faveur de l'habitat et de renforcer les aides en direction des propriétaires, le règlement prévoit la modification des périmètres d'intervention en cohérence avec ceux définis dans la nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ainsi que la modification des taux d'intervention applicables sur chaque commune.
- **Qu'**afin d'inciter la rénovation des façades des immeubles situés sur des secteurs stratégiques au titre des enjeux de revitalisation des communes, le règlement prévoit des aides majorées.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☞ **ADOpte** le nouveau règlement d'attribution des subventions pour le ravalement de façades dans les centres-villes des communes de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.
- ☞ **Autorise** M. le Maire à attribuer les aides financières dans la limite des crédits votés annuellement et à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.
- ☞ **Impute** les crédits au budget communal

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 février 2023

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance